



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 102637

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016, portant création d'un fichier des titres électroniques sécurisés, et plus particulièrement sur les mesures relatives à la délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). En effet, à partir du 1er mars 2017, seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR) des empreintes digitales pourront accepter les demandes de délivrance de CNI. En zone rurale, peu de communes disposent d'un tel équipement : pour le département de Saône-et-Loire, les habitants n'auront à leur disposition que vingt-six mairies, pour effectuer leurs démarches dans certaines intercommunalités. De plus, les mairies équipées vont avoir une surcharge de travail induite par cette réforme et l'indemnité proposée par les services de l'État d'un montant de 3 000 euros par an environ semble tout à fait insuffisante. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter l'indemnité allouée aux mairies équipées du dispositif de recueil et s'il est envisagé d'augmenter le nombre de mairies équipées en milieu rural.

Données clés

Auteur : [Mme Edith Gueugneau](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102637

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1175

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)